

COMMUNE DE CHAMPNIERS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL Du 26 juin 2024

Le vingt-six juin deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Champniers se sont réunis à la mairie Salle du Conseil Municipal, en séance publique sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales,

Membres en exercice	29
Membres présents	21
Pouvoirs	4
Votants	25
Date de convocation	19 juin 2024

Étaient présents : Michaël LAVILLE, Yann COMPAGNON, Christiane CHABAUD, Michel BILLARD, Karine LEBERT, Didier DUCONGE, Isabelle GOYAUD, Laurent BOSCHETTO, Edith KANDEL BOUCHAUD, Gérard HUET, Marie-Pierre PERON, Fabienne SUCQUET, Marie-Pascale SPICHA, Patrick MAGNERON, Véronique BORIE, Thierry DESMOULINS, Alain GASCHET, Katla PIZZOLATO, Vanessa PRONCHERY, Béatrice GOURINCHAS, Estelle MASSERON

Aval(en)t donné procuration : Joëlle AVERLAN à Christiane CHABAUD, Sébastien COUTANT à Michaël LAVILLE, Samuel DERAIS à Yann COMPAGNON, Arnaud LEGRAND à Karine LEBERT,

Étai(en)t excusé(s) : Pascale DALCANTARAT, Romain COLLIN

Étai(en)t absent(s) : Cédric PICARD, Guillaume GRIMAUD

Monsieur Yann COMPAGNON est nommé secrétaire de séance.

Rapporteur : Laurent BOSCHETTO
AG -24-06-26- 66
5-7 Intercommunalité
Intercommunalité - Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) 2024-2029 de Grand Angoulême - Approbation du projet

Cette délibération a pour objectif d'approuver le plan de prévention du bruit dans l'environnement de GrandAngoulême pour la période 2024-2029. Ce PPBE a été réalisé conjointement avec les communes d'Angoulême, Champniers, L'Isle d'Espagnac, et Soyaux. Il présente sur les voiries concernées pour l'agglomération, les actions de prévention du bruit dans l'environnement réalisées sur la période 2018-2023 et les actions prévues pour la période 2024-2029. Le projet a été soumis à consultation du public pendant 2 mois du 6 avril au 5 juin 2024 et n'a pas fait l'objet de contributions du public.

Par délibération n° AG-24-03-06-36 du 06 mars 2024, le Conseil Municipal a arrêté son projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) 2024-2029.

Par délibération n° 24.03.75 du 28 mars 2024, GrandAngoulême a arrêté son projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) 2024-2029.

Ces délibérations ont été prises en application de la directive n° 2002/49/CE du 25/06/2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement qui impose, pour les grandes infrastructures de transport routier supportant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules, l'élaboration de Cartes Stratégiques du Bruit et, à partir de ces cartes, des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) quinquennaux.

~~La réalisation d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) a pour objectifs :~~

- de définir les actions à prévoir sur cinq ans au niveau des sections identifiées dans l'étude des cartes de bruits stratégiques afin de protéger la population exposée à des niveaux sonores supérieurs aux seuils réglementaires,
- d'informer le public sur les programmes d'actions préventifs et curatifs sur cette période pour les voies concernées.

Sur le périmètre de l'agglomération, GrandAngoulême, Angoulême, L'Isle-d'Espagnac, Gond-Pontouvre, Champniers et Soyaux sont des gestionnaires de voirie concernés par la réglementation. L'ensemble de ces collectivités a décidé de ne réaliser qu'un seul PPBE global sur le territoire.

Dans le cadre de l'échéance 2024-2029, la voirie concernée pour la Commune de Champniers en matière de bruit est représentée par : la route de Paris, dans sa partie basse située à proximité du giratoire de « La Pyramide ».

L'élaboration de ce PPBE s'est déroulée en plusieurs étapes :

1. Une première étape de diagnostic qui a permis de recenser l'ensemble des connaissances disponibles sur l'exposition sonore des populations :
 - Les cartes de bruit établies par le CEREMA et prises par arrêté préfectoral le 6 juin 2023 ;
 - Le classement sonore des voies pris par arrêté préfectoral en 2015 ;
 - Les mesures du trafic réalisées par les gestionnaires d'infrastructures ;
 - Le bilan des actions réalisées par les gestionnaires sur leur réseau entre 2018 et 2023.

2. A l'issue de la phase d'identification de toutes les zones considérées comme bruyantes ou Points Noirs de Bruits potentiels, une seconde étape de définition des mesures de protection a été réalisée par les différents gestionnaires de voiries communales et intercommunales sur le périmètre de GrandAngoulême pour constituer un plan d'actions.

3. Ce projet a été porté à la consultation du public, comme le prévoit l'article R. 572-8 du code de l'environnement, entre le 6 avril 2024 et le 5 juin 2024 après arrêt du projet de PPBE par délibération par chaque gestionnaire de voirie en mars et avril 2024.

Aucune contribution n'a été apportée lors de cette consultation

Le PPBE est constitué :

- D'un rapport présentant la problématique du bruit et ses relations avec la santé, le cadre réglementaire, les éléments synthétiques de diagnostics sur les voiries communales et intercommunales, les actions génériques (préventives et curatives) de prévention du bruit dans l'environnement ;
- D'une annexe présentant, voie par voie et gestionnaire par gestionnaire, l'impact du bruit sur la population et les établissements sensibles (établissements de santé, établissements scolaires) ;
- Des autres annexes : cartes stratégiques de bruit par commune (tous gestionnaires confondus), classement sonore 2015.

Vu la Directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement transposée en droit français par l'ordonnance du 12 novembre 2004,

~~Vu la loi du 26 octobre 2005, fixant~~ les objectifs et les moyens d'actions de la lutte contre le bruit en confiant aux collectivités locales gestionnaires de voirie l'élaboration des plans de prévention du bruit dans l'environnement,

Vu le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention dans l'environnement (PPBE),

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2023, approuvant les cartes stratégiques du bruit relatives aux axes routiers (tous gestionnaires confondus) dont le trafic annuel dépasse 3 millions de véhicules sur le département de la Charente,

Vu la délibération n° AG-24-03-06-36 du 06 mars 2024 du Conseil Municipal portant arrêt de son Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) 2024-2029,

Vu la délibération n° 24.03.75 du 28 mars 2024 de GrandAngoulême portant arrêt de son projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) 2024-2029.

Vu le bilan de la consultation réglementaire du Public qui s'est déroulée du 6 avril 2024 au 5 juin 2024.

Je vous propose :

- **D'APPOUVER** le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement 2024-2029 de la commune de Champniers sur les voiries concernées,
- **DE PROCEDER** à la publication en ligne sur le site internet de la Commune du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuvent le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement 2024-2029 de la commune de Champniers sur les voiries concernées,
- acceptent la publication en ligne sur le site internet de la commune du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme, en Mairie,

Le Maire
Michaël LAVILLE

Le Secrétaire de séance
Yann COMPAGNON



Publication le : **02 JUIL. 2024**